



Guide pour les conseils d'élèves



Association étudiante du secondaire
de la
Commission scolaire de Montréal

Automne 2007



**Commission
scolaire
de Montréal**

Ce document est un recueil de plusieurs parutions touchant les conseils d'élèves au secondaire et les conseils d'établissement. Vous trouverez les références en bibliographie.

Notez que, dans un souci de respect de la politique environnementale de la Commission scolaire de Montréal, l'ensemble des outils proposés dans ce guide se retrouve sur le cd-rom joint au présent exemplaire.

Direction	Renée Girard, directrice, Services corporatifs
Coordination	Pierre Chartrand, coordonnateur, Bureau des relations avec la communauté
Rédaction	Membres de l'exécutif de l'AESCSDM 2006-2007 Patrice Bonneau, analyste aux relations avec la communauté, Réseau Nord Sylvie Choquette, conseillère pédagogique, Bureau des relations avec la communauté
Vidéo	CyberCap en collaboration avec les membres de l'Association étudiante du secondaire de la CSDM – Équipe 2006-2007
Traitement de texte, Graphisme et contribution à la rédaction	Roxane Mondor-Richard, secrétaire, Bureau des relations avec la communauté

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En tant que première association d'élèves de niveau secondaire au Québec, il n'est pas surprenant que l'Association étudiante du secondaire de la CSDM (AESCSDM) partage, après dix ans d'existence, l'expertise qu'elle a acquise en éducation à la citoyenneté. C'est donc avec plaisir et fierté qu'elle vous propose cette trousse pratique qui permettra de guider les élèves et le personnel afin que les conseils d'élèves des écoles de la CSDM puissent contribuer à la démocratie scolaire.

Depuis longtemps, les jeunes peuvent compter sur l'aide du personnel de la CSDM afin de les assister à travers cette expérimentation de la citoyenneté que représentent les conseils d'élèves. Ce rôle d'accompagnement est précieux, voire essentiel, et leur permet d'acquérir des compétences qui feront d'eux des citoyens impliqués dans une société meilleure, une société plus démocratique.

J'invite donc les directions d'établissement à poursuivre cet élan de dynamisation de la vie démocratique des écoles que nous suggère l'AESCSDM en mettant en place des conseils d'élèves qui auront des mandats à la hauteur de la citoyenneté que nous leur souhaitons et en leur fournissant le soutien nécessaire. Cela devient une priorité pour notre commission scolaire, particulièrement dans le contexte du développement de l'école communautaire. Le « Guide d'accompagnement pour les conseils d'élèves » et la vidéo qui l'accompagne sont d'excellents moyens pour répondre à cet appel, tout comme l'invitation reçue en début de chaque année à devenir une école membre de l'AESCSDM.

Démocratiquement vôtre,
Micheline Pothier

INTRODUCTION

LE MANDAT
DU CONSEIL D'ÉLÈVES

L'ACCOMPAGNATEUR

L'ÉLECTION
DU CONSEIL D'ÉLÈVES

LE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ÉLÈVES

LE CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT

AESCSDM

BIBLIOGRAPHIE
LIENS UTILES
TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DEVENIR UN CITOYEN RESPONSABLE

La société québécoise s'est dotée d'un système électoral à partir duquel le peuple peut exercer ses pouvoirs en choisissant les représentants les plus susceptibles de prendre des décisions en considération de leurs besoins et intérêts. Ce système permet d'orienter les décisions législatives en fonction des intérêts collectifs ainsi que de solliciter la participation des citoyens aux prises de décisions. Puisqu'ils sont impliqués au sein des processus décisionnels, ces derniers risquent davantage de développer un sentiment d'appartenance à leur société.

Afin que chaque citoyen puisse assumer ses responsabilités et exercer son rôle de façon libre et autonome, tout en respectant ceux des autres, il est nécessaire que les compétences liées à cette quête d'autonomie soient développées dans les institutions scolaires.

La réforme de l'éducation, dont la finalité est de permettre aux élèves de développer leurs compétences à travers plusieurs domaines de vie, dont l'éducation à la citoyenneté, a entraîné des modifications au niveau de l'organisation des programmes d'études. Puisque l'apprentissage à la citoyenneté nécessite que l'élève se responsabilise et joue un rôle actif au niveau social, l'ensemble des activités mises en place par les établissements scolaires devrait donc offrir l'opportunité aux élèves de participer activement aux prises de décisions liées à l'organisation et à la qualité de vie de leur école. L'école apparaît comme un lieu important pour effectuer les apprentissages à la citoyenneté étant donné que c'est à l'intérieur de cette microsociété que les élèves apprennent à se connaître, à devenir autonomes et à développer les habiletés nécessaires pour entrer et vivre en harmonie avec les gens faisant partie de leur environnement.

À cet effet, l'élection démocratique du conseil d'élèves constitue un outil d'apprentissage de principes démocratiques régissant la société québécoise. Le cheminement d'un jeune au sein d'un conseil d'élèves est une des avenues qui contribue à son éducation civique en lui permettant d'exercer un rôle social actif et responsable dans la prise de décisions ayant trait à la qualité de la vie de son école et de son organisation. Cette forme d'éducation à la citoyenneté est, pour la Commission scolaire de Montréal, une priorité. D'ailleurs la création, en 1998 par le Conseil des commissaires, du Jeune Conseil des Commissaires (JCC) devenu en 2001, l'Association étudiante du secondaire de la Commission scolaire de Montréal, en témoigne.

Tiré de : Chartrand, Choquette et Desjardins, *L'école une microsociété pour l'apprentissage de la citoyenneté, guide promotionnel du conseil d'élèves*, Service des ressources éducatives, CSDM, août 2001

MANDAT DU CONSEIL D'ÉLÈVES

AU-DELÀ DE LA VIE ÉTUDIANTE



- ***Un mandat et des responsabilités réelles***

Des comités d'élèves peuvent être mis en place dans une école secondaire pour divers motifs, et ce, sans que leur implantation fasse l'objet d'une élection démocratique. Toutefois, ce n'est pas le cas du conseil d'élèves qui a la responsabilité de parler au nom de tous les élèves d'une école. Afin que le choix d'élire un conseil d'élèves soit un exercice réel de démocratie, il est essentiel de procéder à l'énumération des responsabilités qu'on désire lui accorder dans le but de légitimer la nécessité de procéder à une élection. Le mandat conféré au conseil d'élèves est, avant tout, de représenter l'ensemble des élèves de l'école. Il sert de lien direct entre les membres de la direction et la population étudiante.

La responsabilité des membres du conseil d'élèves est d'apporter un éclairage à la direction et au conseil d'établissement dans la prise de décisions concernant l'organisation scolaire et la qualité de vie de l'école.

L'organisation d'activités parascolaires ne devrait pas être la responsabilité du conseil d'élèves, bien que la possibilité de mettre en place une ou deux activités au cours de l'année scolaire puisse lui permettre une plus grande visibilité auprès de la population étudiante. Le rôle d'influence du conseil d'élèves au regard des décisions liées à l'organisation de la qualité de vie de l'école peut se concrétiser par la conduite de consultations de divers ordres. Le conseil d'élèves voit à remplir les quatre (4) rôles suivants :

- Collaborer à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif;
- Participer à la réussite des élèves et à la vie scolaire;
- Suggérer à la direction d'établissement des pistes d'action visant l'amélioration du climat scolaire;
- Nommer deux représentants au sein du conseil d'établissement (pour les écoles qui offrent le 2^e cycle du secondaire).

Voici quelques exemples de dossiers sur lesquels le conseil d'élèves peut travailler :

- La révision du code de vie de l'école ;
- L'amélioration des services offerts aux élèves (bibliothèque, récupération, cafétéria, etc.) ;
- La prise en charge de projets spéciaux ;
- La révision de la grille matière ;

- Le choix du matériel didactique et de diverses orientations de la vie pédagogique ;
- La représentation au conseil d'établissement (2 élèves du deuxième cycle du secondaire, avec droit de vote, par école offrant le deuxième cycle de formation secondaire) ;
- La gestion du budget de fonctionnement des activités parascolaires ;
- L'élaboration du projet éducatif;
- Tout autre dossier pour lequel la direction d'établissement souhaite obtenir l'avis des élèves.

- ***Un protocole d'entente entre le conseil d'élèves et la direction***

Il est souhaitable d'organiser, au début de l'année scolaire, une rencontre entre les responsables du conseil d'élèves, le personnel responsable du soutien au conseil d'élèves et la direction d'école. Cette réunion va permettre l'établissement d'un protocole d'entente dans lequel on retrouvera les mandats et les responsabilités attribuées au conseil d'élèves et les modalités de fonctionnement. Pour déterminer le mandat du conseil d'élèves, il importe également de considérer la disponibilité des élèves élus, de l'accompagnateur et d'élaborer un plan d'action réaliste en fonction de la durée du mandat et des énergies en place.

- ***Des gains importants pour le climat scolaire***

Pour soutenir la réussite éducative d'un jeune, certaines conditions doivent être mises en place par l'école afin de susciter son engagement¹. Au secondaire, le climat général de l'école influence fortement la qualité de l'intégration des élèves au sein de leur milieu². Généralement, les élèves désirent se prononcer sur divers aspects reliés à leur vécu scolaire afin de rendre leur milieu de vie plus dynamique et intéressant à leurs yeux. Permettre à des jeunes, élus démocratiquement, d'être entendus auprès des adultes n'est pas sans avoir des retombées positives tant pour les directions d'école, les membres du personnel et les élèves. Ainsi, les consultations entre le conseil d'élèves et les adultes de l'école doivent être vues comme des moyens utiles pour améliorer la qualité de vie d'un établissement scolaire.

¹ Gottfredson, D.C. (1990). Changing school structures to benefit high-risk youths in Leone, P.E. (1990). *Understanding troubles and Troubling youth*. Newbury Park, CA : Sage Publications.

² Janosz M, Georges P, Parent S, *Revue canadienne de psycho-éducation*, volume 27, numéro 2, 1998, pp 285-306.

Suite à la mise en place d'un conseil d'élèves, les retombées suivantes sont souvent observées au sein d'une école :

- Le renforcement du partenariat entre les jeunes et les adultes de l'école;
- Le développement d'un sentiment d'appartenance des élèves face à leur école ;
- La diminution des comportements violents ;
- L'augmentation de la réussite éducative des élèves ;
- L'augmentation de l'adhésion des élèves aux règles de l'école ;
- La prise de conscience des élèves face au sens et aux choix relatifs à l'organisation des services offerts dans leur école.

Tiré de : Chartrand, Choquette et Desjardins, *L'école une microsociété pour l'apprentissage de la citoyenneté, guide promotionnel du conseil d'élèves*, Service des ressources éducatives, CSDM, août 2001



L'ACCOMPAGNATEUR

- ***Accompagner pour l'apprentissage à la citoyenneté***

La mise en place d'un conseil d'élèves vise, entre autres, l'éducation à la démocratie et l'amélioration de la qualité de vie scolaire. Pour atteindre ces objectifs, les jeunes ont besoin d'être soutenus, guidés et encouragés tout au long du projet. Il est important qu'ils soient initiés au fonctionnement démocratique; animation de réunions, prise de notes, rédaction d'aide-mémoire et autres. De plus, les élèves gagneront à saisir les mécanismes de la planification et de la négociation; développant ainsi leur sens critique et leur ouverture, nécessaires à l'exercice de leur mandat.

- ***L'accompagnateur ... un choix judicieux s'impose***

Pour servir de modèle positif auprès des élèves, il importe de choisir un accompagnateur qui pourra permettre aux jeunes d'acquérir les habiletés nécessaires afin de représenter adéquatement les intérêts de leurs pairs. Il est donc primordial de prendre en considération certains critères pour faire le choix d'un bon accompagnateur. L'adulte accompagnateur doit :

- Être motivé et avoir le goût de mener à terme le projet ;
- Avoir une connaissance du contexte organisationnel de l'école (rôles et pouvoirs des différentes instances : cpepe, assemblée générale, conseil d'établissement, équipe de direction, etc) ;
- Avoir une bonne crédibilité auprès de l'équipe-école;
- Avoir une bonne relation avec les élèves ;
- Être une personne active dans le milieu ;
- Être disponible et avoir envie de faire vivre aux élèves des succès.

L'adulte accompagnateur devra, au début de son mandat, prendre une part importante dans l'animation et l'organisation du conseil d'élèves. Il servira alors de modèle pour les élèves. Toutefois, il devra graduellement laisser l'animation aux jeunes et rester auprès d'eux à titre de conseiller et de personne de référence. Le conseil d'élèves vise aussi le développement de l'autonomie des jeunes et l'accompagnateur pourra les aider à y parvenir en les amenant progressivement à prendre de plus en plus de responsabilités dans la réalisation de leurs objectifs. L'accompagnateur aura également la responsabilité de transmettre le maximum d'informations aux membres du conseil pour que leurs requêtes et projets soient crédibles aux yeux des adultes de l'établissement scolaire. Ils doivent vivre du succès afin que leur implication soit significative et devienne un facteur de mobilisation pour la vie scolaire.

Le rôle d'accompagnement du conseil d'élèves devrait être assumé par une seule personne puisque la multiplication d'adultes responsables peut contribuer à créer des distorsions au niveau de la transmission des informations. Néanmoins, il est recommandé que plusieurs personnes ressources du milieu (direction d'école, enseignant(e)s, intervenants des services éducatifs complémentaires, etc.) aient un rôle à jouer au sein des divers projets qui auront été mis sur pied par le conseil d'élèves.

Tiré de : Chartrand, Choquette et Desjardins, *L'école une microsociété pour l'apprentissage de la citoyenneté, guide promotionnel du conseil d'élèves*, Service des ressources éducatives, CSDM, août 2001

L'ÉLECTION D'UN CONSEIL D'ÉLÈVES



- ***Différents modèles de conseils d'élèves***

Le modèle de composition d'un conseil d'élèves peut varier d'un milieu à un autre. Il importe de le déterminer en tenant compte de la réalité du milieu et de le mettre en place dans le respect des règles de base de la démocratie. Le choix du mode de composition d'un conseil d'élèves doit tenir compte des facteurs personnels des élèves (âge, origine socioculturelle, etc.), du nombre d'élèves inscrits dans l'école et des ressources disponibles dans le milieu. De ce fait, plusieurs scénarios d'organisation peuvent être privilégiés.

Lorsque le conseil d'élèves est nommé, les rôles et les responsabilités de chacun des membres peuvent être attribués de plusieurs façons. Voici un exemple du mode de fonctionnement le plus répandu :

- Élection au sein du conseil d'élèves d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, etc. ;
- Attribution, à chaque élève, de la responsabilité d'un ministère (Premier ministre, Vice-premier ministre, ministre de la vie sportive, des finances, de l'environnement, de la santé, etc.).

Peu importe l'organisation favorisée, il est essentiel que le conseil d'élèves fournisse l'opportunité à l'ensemble des élèves de l'école de pouvoir collaborer, s'ils le désirent, à l'amélioration de la qualité de vie de leur milieu.

- ***Les modalités d'élection***

Un seul modèle est suggéré afin de définir les modalités d'élection. Il s'agit de celui proposé par le Directeur général des élections du Québec. Vous pouvez vous référer au document : « Les élections à l'école secondaire : Un avant-goût de la démocratie ». Ce document pédagogique a été bâti dans une perspective d'éducation à la démocratie afin que les élèves s'approprient les mécanismes du système électoral et leur rôle à jouer comme citoyen. Il tient compte des règles du système électoral québécois et incite les membres du personnel scolaire à instaurer le processus d'élection du conseil d'élèves en fonction de celles-ci. Il traite entre autres des démarches préliminaires à effectuer lorsqu'on désire instaurer un conseil d'élèves (les règlements électoraux, la carte électorale, le calendrier électoral), des actrices et des acteurs du projet (le personnel électoral, les tâches de la directrice ou du directeur général des élections, les informations à diffuser, etc.) ainsi que des différents rôles des élèves participants (les aides, les recenseurs (res), le (la) scrutateur (trice), etc.).

Il est possible de commander le matériel pédagogique : (boîtes de scrutin, isolects, documentation, affiches, bulletins de vote, etc.) au numéro de téléphone suivant :

*Centre de renseignements³
du Directeur général des élections du Québec
1-888-353-2846.
www.jeuneselecteurs.qc.ca*

- ***La mise en candidature des élèves***

Un conseil d'élèves doit être représentatif de l'ensemble de la population étudiante d'une école. Ainsi, lorsque des critères de sélection pour la mise en candidature des élèves sont prédéterminés, le processus démocratique risque d'être entravé. Au moment où le choix d'implanter un conseil d'élèves dans une école a fait l'objet d'un consensus, il est fondamental de faire confiance au jugement des élèves et au processus démocratique. Pour sensibiliser les élèves à l'importance du choix des élus, l'école a pour mandat d'éduquer les électeurs et électrices au fonctionnement du système électoral et d'insister sur les habiletés nécessaires que l'on doit retrouver chez les candidates et les candidats (le sens du travail d'équipe, la disponibilité de l'élève, le sens de l'autonomie, la capacité de communication, le sens des responsabilités, le devoir de représenter ses pairs, etc.).

De plus, l'accompagnateur a un rôle important à jouer au niveau du soutien à offrir aux candidates et candidats au cours de leur mise en candidature pour l'élection du conseil d'élèves. Il s'agit alors de leur permettre de prendre conscience des habiletés requises pour accepter un tel mandat et des raisons qui motivent leur choix.

- ***Le choix d'un local***

Afin de créer un sentiment d'appartenance entre les membres du conseil d'élèves et lorsque le contexte organisationnel le permet, il peut être utile de mettre à la disposition des jeunes élus un local où ils pourront se réunir. Ce lieu devrait être permanent, connu de l'ensemble des jeunes de l'école. Il devrait être possible, pour les membres du conseil d'élèves, d'y faire certains aménagements (babillard, chaises, tables, etc.). Selon les conditions du milieu, ce local pourrait être partagé avec d'autres comités, mais cette situation n'est pas des plus favorables.

Le fait d'attribuer un local au conseil d'élèves de l'école est une façon de démontrer l'importance que l'établissement accorde à cette instance démocratique.

³ Un délai d'environ deux semaines doit être prévu avant de recevoir le matériel pédagogique commandé.

Les outils ci-dessous, sont disponibles à partir du cd-rom inclus dans cette trousse, par connexion internet;

[Cliquez ici](#)

1. **Formulaire de déclaration de candidature**
2. **Déclaration de candidature pour un représentant de niveau**
3. **Déclaration de candidature pour la présidence du conseil d'élèves**
4. **Bulletins de vote**
5. **Relevé de dépouillement**
6. **Matériel nécessaire dans un bureau de vote**
7. **Directives aux électeurs et aux électrices**

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉLÈVES



- **Convocation des réunions**

Le conseil d'élèves est une instance représentative de l'ensemble des élèves de l'école. Il est donc important que toute la population scolaire soit au courant de la date et du lieu des réunions du conseil d'élèves. À cet effet, certaines écoles attribuent un babillard réservé aux activités du conseil d'élèves, d'autres publient ces informations dans le journal scolaire ou peuvent en faire l'annonce à l'interphone.

- **Ordres du jour**

L'ordre du jour est une liste de sujets que les participants projettent de mettre en discussion. Ce projet d'ordre du jour sera soumis au conseil qui pourra l'adopter avec ou sans modification. Généralement il est fait par un membre du conseil d'élève avec l'aide de l'accompagnateur.

Avant de préparer l'ordre du jour, on lit l'aide-mémoire de la dernière réunion afin de se rappeler des sujets qui sont demeurés en suspens et afin d'effectuer les suivis nécessaires.

Ensuite, on inscrit les points qui reviennent automatiquement, tel que :

- Proposition et adoption de l'ordre du jour;
- Adoption de l'aide-mémoire de la réunion précédente;
- Suivi à la dernière réunion.

On vérifie si des éléments nouveaux doivent être ajoutés à l'ordre du jour afin que le conseil en soit saisi.

On distingue les points d'information et les points de décision.

On tente de placer les éléments en ordre d'importance (du plus au moins important).

- **Règles d'animation**

Voici quelques règles qui assurent le bon déroulement d'une réunion :

- 1. Adopter le projet d'ordre du jour.**

Le projet d'ordre du jour doit être approuvé par l'assemblée. Si des points sont amenés par des participants, ils doivent être ajoutés à l'ordre du jour.

- 2. Adopter l'aide-mémoire de la dernière réunion.**

Seules les personnes présentes à la réunion précédente peuvent amener des changements à l'aide-mémoire.

- 3. Présenter les points à l'ordre du jour.**

Chaque point est présenté par un participant qui connaît la situation.

- 3.1. Ouvrir la discussion après la présentation d'un point.**

Pendant la discussion, chaque participant doit demander la parole au président de l'assemblée. Celui-ci doit voir à ce que le droit de parole soit équitablement réparti parmi tous les participants.

- 3.2. Formuler une ou des propositions.**

Après un certain temps de discussion, une proposition peut être faite par un des participants. Celle-ci doit être appuyée par quelqu'un d'autre. Les propositions ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord de la personne qui propose.

- 3.3. Procéder au vote.**

Les discussions peuvent se poursuivre sur la proposition. Ces discussions supplémentaires peuvent mener à une modification de la proposition initiale. Après ces discussions supplémentaires ou lorsque tous se sont exprimés, le président demande alors à l'assemblée si quelqu'un demande le vote. Si personne ne le demande, la proposition est acceptée à l'unanimité. Par contre si un participant est en désaccord avec la proposition, celui-ci peut demander le vote. Le vote se fait à main levée à moins d'une demande contraire de la part d'un participant.

Pendant la discussion, le président exercera un leadership démocratique en favorisant la prise de parole par le plus grand nombre. Par contre, si la discussion s'éternise sans faire avancer le débat, il pourra y mettre fin.

- 4. Fermeture de la réunion.**

À la fin de la réunion, soit lorsque tous les points ont été discutés ou lorsque la période est terminée, il est important de déterminer la date et l'heure de la prochaine rencontre.

- ***L'aide-mémoire***

L'aide-mémoire est le compte rendu officiel d'une réunion du conseil d'élèves. Dans l'immédiat il sert de mémoire aux membres du conseil et il témoigne des travaux du conseil auprès de leurs pairs et de l'ensemble de la communauté scolaire. Plus tard, il pourra servir à l'initiation des nouveaux membres et contribuera à assurer la pérennité des travaux du conseil. Il est recommandé de rédiger l'aide-mémoire le plus tôt possible après la réunion. Il est alors plus facile d'en faire un résumé fidèle puisque le déroulement de la rencontre est frais à la mémoire de la personne qui agit à titre de secrétaire.

L'aide-mémoire comprend habituellement :

- Le nom de l'instance qui se réunit;
- La date et le lieu de la réunion;
- La liste des personnes présentes;
- L'heure du début de la réunion;
- Le texte des propositions et le nom des personnes qui les ont proposés et qui les ont appuyés. Les résultats du vote s'il y a lieu;
- Un résumé de l'essentiel de la discussion sur chaque article de l'ordre du jour, sans nommer les auteurs des différentes interventions;
- La signature du secrétaire;
- L'heure de la fin de la réunion.

- ***Consignation des documents***

Le conseil d'élèves se retrouve rapidement en possession d'une quantité importante de rapports, d'aide-mémoire, de correspondance, etc. Tous ces documents peuvent être consultés et doivent pouvoir être transmis à ceux et à celles qui assumeront éventuellement les diverses responsabilités. C'est pourquoi ils devraient être conservés en ordre.

Le système de classification utilisé doit être pratique, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir être compris rapidement et efficacement par toutes les personnes intéressées. Il doit également être simple, afin d'éviter que les activités du conseil ne soient entravées par l'absence du secrétaire. Enfin, il doit être adapté à la situation particulière du conseil d'élèves et à la quantité de documents à classer. Le site de l'AESCSDM propose une façon de classer les archives, des modèles d'ordre du jour et de compte-rendu, des propositions de règlement généraux et plusieurs autres informations utiles.

- ***Relations officielles***

Lorsqu'on doit contacter un organisme, un commerce ou une personne par téléphone, il y a des règles simples à suivre. On doit d'abord se nommer puis nommer l'organisme qu'on représente. Enfin, on doit expliquer le plus clairement possible la raison de son appel. Il peut-être utile de noter les

choses que l'on veut dire. Les élèves bénéficieront d'une révision de ces petits principes simples.

Voici un exemple :

«Bonjour, je m'appelle....., je suis du conseil d'élèves de l'école.....

Je vous appelle au sujet de

Je voudrais avoir un renseignement au sujet de ...

Je voudrais savoir...

Je voudrais vous inviter...

Merci, cela m'a fait plaisir de vous parler.»

Les outils ci-dessous, sont disponibles à partir du cd-rom inclus dans cette trousse, par connexion internet ;

[Cliquez ici](#)

1. **Modèle d'ordre du jour**
2. **Modèle d'aide-mémoire**
- 3.- <http://www.csdm.qc.ca/aescsdm/>

Tiré de ; Acti Jeunes, *Participation des élèves représentants aux conseils d'établissement, guide à l'intention des élèves et du personnel scolaire,*

- **Évaluation**

L'évaluation est souvent l'élément négligé lors d'un projet ou encore à la fin d'une année. Il représente pourtant un exercice qui permet d'améliorer les actions et d'aller plus loin. Vous trouverez, en annexe sur le cd-rom, une série de grilles qui vous aidera à évaluer les projets mis en place par le conseil d'élèves:

Les outils ci-dessous, sont disponibles à partir du cd-rom inclus dans cette trousse, par connexion internet ;

[Cliquez ici](#)

1. Efficacité du conseil d'élèves
2. Appréciation personnelle
3. Animation des réunions
4. Participation des membres
5. Climat
6. Projet d'équipe

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

AU SECONDAIRE



- **La place des élèves**

La Loi sur l'instruction publique (LIP) garantit la participation des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école par la création obligatoire d'un comité d'élèves dans chaque école secondaire qui offre l'enseignement de deuxième cycle (LIP, article 96.6.). Dans l'élaboration du projet éducatif, le conseil d'établissement doit favoriser, notamment, la concertation avec les élèves (LIP, article 74). Il revient à la direction de l'école de former le conseil d'élèves. Toutefois, les règles de fonctionnement sont du ressort de ce conseil (LIP, article 96.5).

Le conseil d'élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école, ainsi que la participation à leur réussite scolaire et aux activités de l'école. Les élèves siégeant au conseil d'établissement sont donc les représentants de ce conseil d'élèves.

Pour que les élèves élus au conseil d'établissement se sentent à l'aise dans leur rôle et puissent exercer leur influence parmi les adultes, il est fortement recommandé qu'ils possèdent :

- Une connaissance des droits et des devoirs définis par la Loi sur l'instruction publique ;
- Une connaissance et un respect de la structure de l'école ainsi que de son mode de fonctionnement ;
- Une capacité à maîtriser les dossiers.

On le constate, le développement de telles habiletés chez les élèves n'est possible qu'avec un accompagnement rigoureux et de qualité permettant aux jeunes élus de jouer pleinement leur rôle au sein de la structure scolaire.

Tiré de ; Acti Jeunes, *Participation des élèves représentants aux conseils d'établissement, guide à l'intention des élèves et du personnel scolaire,*

- **Sa composition (LIP. article 42)**

- Le conseil d'établissement doit entrer en fonction au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:
 - o Au moins quatre parents d'élèves ;
 - o Au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants. Le nombre de postes pour les représentants des membres du personnel doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;
 - o Deux représentants de la communauté nommés par les membres du conseil ;
 - o Dans une école qui donne l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves ;
 - o Tout commissaire peut participer s'il y est autorisé par le conseil d'établissement;
 - o Le directeur de l'école

- **Son fonctionnement**

Le président dirige les délibérations du conseil et son mandat est d'une durée d'un an, comme pour les autres membres, sauf dans le cas des autres parents qui ont un mandat de deux ans; le président possède un droit de vote prépondérant en cas d'égalité des votes.

Le directeur de l'école, le commissaire et les membres représentant la communauté n'ont pas le droit de vote.

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques. Les membres du personnel et les élèves peuvent alors y assister et ont la possibilité d'intervenir, mais seulement au point «Question du public» inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil doit être formé avant le 30 septembre de chaque année scolaire. À défaut, tous les pouvoirs reviennent aux membres de la direction de l'école.

- **Ses responsabilités**

La Loi sur l'instruction publique précise, notamment, que le conseil d'établissement:

- Adopte le budget de l'école;
- Adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et à son évaluation;
- Approuve la politique d'encadrement des élèves ;
- Approuve la programmation des activités éducatives de l'école ; nécessitant une modification à l'horaire ou un déplacement des élèves à l'extérieur des locaux de l'école;
- Approuve les modalités de mise en œuvre du régime pédagogique proposées par la direction d'école;
- Approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité;
- Approuve le temps alloué aux matières;
- Approuve les orientations générales en matière d'enrichissement et d'adaptation des programmes d'études;
- Approuve l'utilisation des locaux ou des immeubles mis à la disposition de l'école;
- Est consulté sur le choix des matières scolaires et du matériel didactique nécessaire pour l'enseignement des programmes;
- Favorise la communication de l'information et les échanges d'idées et de renseignements entre les élèves, les parents, le directeur de l'école, les enseignants, le personnel de l'école et les partenaires de la communauté;
- Informe la communauté des services offerts et rends compte de leur qualité;
- Peut conclure un contrat pour ce qui est des services extrascolaires après avoir soumis le projet de contrat à la commission scolaire;
- Peut conclure un contrat concernant la fourniture de biens ou de services avec une personne ou un organisme;
- Peut organiser des activités éducatives, autres que celles qui sont prévues par le régime pédagogique et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives;
- Peut solliciter et recevoir des sommes d'argent au nom de la commission scolaire;
- Prépare et adopte un rapport annuel.

- **Les règles d'or du bon participant au conseil d'établissement**

Il se prépare avant la réunion et effectue les consultations nécessaires.

- Il arrive à l'heure.
- Il écoute.
- Il donne son opinion.
- il essaie de comprendre.
- Il fait confiance.
- Il respecte l'ordre du jour.
- Il cherche le consensus.
- Il prévient en cas d'absence.
- Il pense de manière positive.
- Il est clair, précis, concret et concis.

L'outil ci-dessous, est disponible à partir du cd-rom inclus dans cette trousse, par connexion internet ;

[Cliquez ici](#)

Un exemple de l'agenda opérationnel d'un conseil d'établissement

Tiré de ; Acti Jeunes, *Participation des élèves représentants aux conseils d'établissement, guide à l'intention des élèves et du personnel scolaire*, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, ministère de l'Éducation du Québec, 2003

L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU SECONDAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL



AESCSDM

En 1998, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal mettait en place le Jeune conseil des commissaires. Cette nouvelle instance jeunesse, formée de deux représentants par école secondaire, avait pour mandat de conseiller les commissaires face aux questions qui concernent les jeunes. Mettant à profit l'exercice de citoyenneté qui leur était proposé, les élèves ont rapidement demandé à être reconnus à titre d'association étudiante, ce qui leur fut accordé par voie de résolution au Conseil des commissaires en février 2001.

Depuis, l'Association étudiante du secondaire de la commission scolaire de Montréal (l'AESCSDM) s'est fait connaître par ses prises de position au Sommet du Québec et de la jeunesse et plus particulièrement dans le rôle actif qu'elle a joué dans l'obtention d'un amendement à la loi québécoise, instituant le droit de vote des élèves au sein des conseils d'établissement. Construite sur les bases d'une démocratie représentative, l'AESCSDM travaille aussi localement à faire avancer les préoccupations des élèves jusque dans les instances des structures administratives et politiques de la commission scolaire.

Plusieurs anciens membres de l'AESCSDM jouent maintenant des rôles actifs au sein de diverses organisations démocratiques: président d'associations étudiantes collégiales et universitaires, président du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, commissaire à la CSDM, etc.

- **Fondements**

- Éducation à la citoyenneté;
- Autonomisation (empowerment);
- Développement des capacités stratégiques des jeunes à travers un accompagnement adapté.

- **Fonctionnement**

- Toutes les écoles secondaires de la commission scolaire sont invitées à participer ;
- 2 élèves délégués par école secondaire;
- Un plan de travail annuel est formulé en priorité, suite à une consultation des conseils d'élèves des écoles;
- Une formation annuelle des délégués et une formation continue à chaque rencontre sont offertes aux jeunes participants;

- Sept assemblées générales par année et autant d'exécutifs de novembre à mai, à raison d'une réunion par mois;

Une réunion type traite des sujets suivants :

- les affaires courantes,
- les dossiers prioritaires,
- une capsule de formation,
- un tour de table sur les réalisations novatrices dans les écoles;
- Un événement rassembleur à l'intérieur du calendrier.

• ***Quelques exemples de réalisations de l'AESCSDM depuis sa création***

- Quelques mois avant le sommet du Québec et de la jeunesse, soit le 3 novembre 1998, les délégués de 7 écoles secondaires se réunissent pour la première fois dans les locaux de la commission scolaire.
- La première présence remarquée du Jeune Conseil des Commissaires (JCC) se fait donc justement au Sommet du Québec et de la jeunesse. Auparavant, les jeunes délégués ont fait une collecte des besoins dans leurs écoles afin de pouvoir représenter la voix des élèves dans les différents chantiers. Cependant, le JCC se fait surtout remarquer par sa prise de position en faveur de la reconnaissance du droit de vote des élèves au sein des conseils d'établissements.
- Les membres du JCC veulent se transformer en association étudiante; ce qu'ils obtiennent du conseil des commissaires au printemps 2001. L'AESCSDM voit donc le jour.
- L'Association étudiante du secondaire de la commission scolaire de Montréal adopte ses règlements généraux en 2001;
- En septembre 2001, l'AESCSDM dépose un mémoire en commission parlementaire sur le droit de vote des élèves au sein des conseils d'établissement;
- Au printemps 2002, l'Association lance une campagne en faveur du civisme dans les toilettes des écoles.
- À l'automne 2002, l'AESCSDM établit un protocole d'entente afin de travailler avec les services alimentaires dans le but d'améliorer les services offerts aux élèves dans les cafétérias des écoles.
- En mai 2003, l'Association dépose au Conseil des commissaires 20 résolutions demandant un accompagnement de qualité des conseils d'élèves au secondaire.
- Pendant l'année scolaire 2003-2004, l'AESCSDM est consultée sur l'énoncé de mission et sur le plan stratégique de la commission scolaire.

- En 2005, plusieurs actions sont mises de l'avant pour exprimer la position de l'AESCSDM face au dégel des frais de scolarité.
- Au printemps 2005, un projet de jumelage entre des délégués de l'AESCSDM et les commissaires scolaires voit le jour. Cette activité, permettant aux deux parties de comprendre leurs rôles respectifs, se répète depuis à chaque année.
- En mai 2006, l'AESCSDM propose, aux écoles secondaires, un outil de révision du code de vie.
- Comme suite aux demandes de l'AESCSDM, le programme d'accréditation pour les élèves engagés dans leur école et leur communauté est créé en mai 2006.

Aujourd'hui, c'est avec fierté que l'AESCSDM distribue aux écoles secondaires cette trousse afin que les conseils d'élèves puissent s'acquitter efficacement de leur mandat.

À l'automne 2008, l'AESCSDM célébrera ses 10 ans...

BIBLIOGRAPHIE



- Acti Jeunes, *Évaluation formative, grilles d'évaluation du travail en équipe*.
Ministère de l'Éducation.
- Acti Jeunes, *L'élection du conseil d'élèves à l'école secondaire, guide à l'intention des élèves et du personnel scolaire responsable de l'élection du conseil d'élèves*, Ministère de l'Éducation 1997
- Acti Jeunes, *Le conseil d'élèves et l'éducation à la démocratie*, ministère de l'Éducation du Québec, 1995, 50 pages.
- Acti Jeunes, *Participation des élèves représentants aux conseils d'établissement, guide à l'intention des élèves et du personnel scolaire*, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, ministère de l'Éducation du Québec, 2003
- Acti Jeunes, *Programme d'études code 116-554, Formation au leadership*.
Direction régionale de Montréal ministère de l'Éducation, janvier 1996.
- CHARTRAND, P., CHOQUETTE, S. et DESJARDINS, S., *L'école une microsociété pour l'apprentissage de la citoyenneté, guide promotionnel du conseil d'élèves*, Service des ressources éducatives, CSDM, août 2001
- Charte du conseil d'élèves de l'école Sophie-Barat, 2003.
- Charte du conseil d'élèves de l'école Joseph-François-Perrault, 2001
- Directeur général des élections et Ministère de l'éducation du Québec. *Les élections à l'école secondaire – Un avant-goût de la démocratie*, Québec, 1991, 114 pages.
- Lois et règlements du Québec, Loi sur l'instruction publique, Éditeur officiel du Québec, 2006

LIENS UTILES



Acti-jeunes

<http://www.acti-jeuneslll.qc.ca/>

Débat de citoyens

<http://www.citoyennete.qc.ca/debat.html>

Bureau du directeur général des élections

<http://www.jeuneselecteurs.qc.ca/>

Électeurs en herbe

<http://www.electeursenherbe.com/>

Institut du Nouveau Monde

<http://www.inm.qc.ca/index.html/>

Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec

<http://www.jeunes.gouv.qc.ca/index.htm>

Forum jeunesse de l'île de Montréal

<http://www.fjim.org/v2/>

Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté

<http://www.citoyennete.qc.ca/>

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.....	3
INTRODUCTION.....	S1-5
Devenir un citoyen responsable	S1-5
MANDAT DU CONSEIL D'ÉLÈVES.....	S2-7
Au-delà de la vie étudiante.....	S2-7
• Un mandat et des responsabilités réelles.....	S2-7
• Un protocole d'entente entre le conseil d'élèves et la direction.....	S2-8
• Des gains importants pour le climat scolaire	S2-8
L'ACCOMPAGNATEUR	S3-11
• Accompagner pour l'apprentissage à la citoyenneté.....	S3-11
• L'accompagnateur ... un choix judicieux s'impose.....	S3-11
L'ÉLECTION D'UN CONSEIL D'ÉLÈVES.....	S4-13
• Différents modèles de conseils d'élèves	S4-13
• Les modalités d'élection	S4-13
• La mise en candidature des élèves	S4-14
• Le choix d'un local	S4-14
LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉLÈVES.....	S5-17
• Convocation des réunions	S5-17
• Ordres du jour	S5-17
• Règles d'animation	S5-18
• L'aide-mémoire	S5-19
• Consignation des documents.....	S5-19
• Relations officielles	S5-19
• Évaluation	S5-21
LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU SECONDAIRE.....	S6-23
• La place des élèves	S6-23
• Sa composition (LIP. article 42)	S6-24
• Son fonctionnement	S6-24
• Ses responsabilités	S6-25
• Les règles d'or du bon participant au conseil d'établissement.....	S6-26
L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU SECONDAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL	S7-27
AESCSDM.....	S7-27
• Fondements.....	S7-27
• Fonctionnement	S7-27
• Quelques exemples de réalisations de l'AESCSDM depuis sa création	S7-28
BIBLIOGRAPHIE	S8-31
LIENS UTILES.....	S8-33

